

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 MAI 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'INDEMNISATION
N°2 AVEC LA
SOCIÉTÉ ELIOR
RECTIFIÉE

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Sami HMISSI, Delphine PUIER, Héroïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Judith LINDENBERG, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS ; Simon BERNSTEIN par Martin DOUXAMI, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU par Sander CISINSKI Martine PIAN par Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**OBJET : CONVENTION D'INDEMNISATION N°2 AVEC LA SOCIÉTÉ ELIOR RECTIFIÉE****LE CONSEIL,**

Sur proposition de M.le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération D81/25 relative à l'adoption d'une convention d'indemnisation avec la société ELIOR, adoptée le 28 mai 2025 par le Conseil municipal**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

Par délibération D81/25 du 28 mai 2025, la Ville a accepté d'indemniser la société ELIOR au regard des charges exceptionnelles retombant sur cette dernière en raison de la crise inflationniste pour un montant de 26 000 euros.

La présente délibération a pour but de préciser que le montant acté est toutes taxes comprises soit 26 000 euros TTC.

VU l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :****ARTICLE 1 :** Adopte à nouveau la convention d'indemnisation n°2 corrigée avec la société ELIOR d'un montant de 26 000 euros TTC.**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

Délibération votée par 35 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
/	/



Le Maire des Lilas
Lionel BENHAROUS

La secrétaire de séance



Lisa YAHIAOUI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260612-D128-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 15/06/2026

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.